

## Compte rendu de séance

Séance du 05 avril 2023

L'an 2023, le 05 avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni Salle du conseil municipal, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 30/03/2023.

**Présent(e)s** : Benoit QUERO, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Jean-Luc EVEN, Gwenael GOSSELIN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Christophe FAVREL, Nicole MARTEIL, Joël NICOL, Fanny GUILLERMIC, Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOUT, Alan LE GOURRIEREC.

**Excusé(e)s** : Patrice HAYS.

**Excusé(e)s ayant donné procuration** : **Patrice HAYS À Nicole MARTEIL.**

**Absent(e)s** :

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 28

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation** : 30/03/2023

**Date d'affichage** : 30/03/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Carine PESSIOT

Objet(s) des délibérations

# SOMMAIRE

## Table des matières

Table des matières .....	2
2023-04-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	3
2023-04-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE.....	3
2023-04-03 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT) .....	3
2023-04-04 VOTE BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY .....	4
2023-04-05 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS.....	4
2023-04-06 VOTE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE .....	5
2023-04-07 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC .....	5
2023-04-08 VOTE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE .....	6
2023-04-09 VOTE BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX.....	6
2023-04-10 VOTE BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL .....	7
2023-04-11 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY .....	7
2023-04-12 CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE .....	8
2023-04-13 SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2023 .....	9
2023-04-14 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS.....	10
2023-04-15 TARIFS 2023 .....	14
2023-04-16 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	19
2023-04-17 CESSION DE CHEMINS RURAUX – ENQUETE PUBLIQUE .....	22
2023-04-18 ACQUISITION PARCELLES ZO 76 ET 77 .....	23
2023-04-19 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS.....	23

### 2023-04-01 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**DESIGNE** Carine PESSIOT pour remplir cette fonction.

### 2023-04-02 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affiché en mairie.

Le compte-rendu, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte rendu de la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** le compte rendu de la séance précédente.

### 2023-04-03 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

#### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À M. LE MAIRE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Monsieur Benoit QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N°	Objet
20/03/2023	2023-03-050	AVENANT N°2 - ALUMINIUM DE BRETAGNE – POLE ASSOCIATIF Remplacement de châssis ouvrants par des châssis fixes Total de l'avenant 3 : - 1 802 € HT soit une moins-value de -1.39 % par rapport au marché initial. Ainsi le nouveau montant du marché est de 146 759.58 € H.T. soit 176 111.50 € TTC.

29/03/2023	2023-03-051	<p>AVENANT N°4 – COYAC - RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES SPORTS</p> <p>Changement de produit de dalles de plafonds suite à arrêt de la production</p> <p>Total de l'avenant 1 : 4 033.92 € HT soit une plus-value de 5.92 % par rapport au marché initial.</p> <p>Ainsi le nouveau montant du marché est de 72 164.41 € H.T. soit 86 597.29 € TTC.</p>
------------	-------------	---

#### 2023-04-04 VOTE BUDGET COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 23 février et 23 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 9 mars 2023.

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,  
**VU** l'avis de la commission des finances,  
**VU** le projet de budget primitif 2023,

#### BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 589 100.00 €	4 589 100.00 €
Section d'investissement	4 739 450.00 €	4 739 450.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** la proposition de budget primitif 2023 de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

*Monsieur Claude ANNIC indique que le montant de la DGF est légèrement supérieur à ce qui est présenté lors de ce Conseil, + 42 000 € de dotation en plus. En revanche – 25 000 € au niveau des impôts et taxes.*

#### 2023-04-05 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 23 février et 23 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 9 mars 2023.

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,  
**VU** l'avis de la commission des finances,  
**VU** le projet de budget primitif 2023,

#### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES IRIS

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	291 508.00 €	291 508.00 €
Section d'investissement	156 840.00 €	156 840.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** la proposition de budget annexe lotissement des IRIS 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

#### **2023-04-06 VOTE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 23 février et 23 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 9 mars 2023.

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,

**VU** l'avis de la commission des finances,

**VU** le projet de budget primitif 2023,

#### **BUDGET ANNEXE LOGEMENTS RUE DE LA REPUBLIQUE**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	21 305.82 €	21 305.82 €
<b>Section d'investissement</b>	176 130.13 €	176 130.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** la proposition de budget annexe logements rue de la République 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

#### **2023-04-07 VOTE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 23 février et 23 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 9 mars 2023.

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,

**VU** l'avis de la commission des finances,

**VU** le projet de budget primitif 2023,

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU MECHENNEC**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	297 121.08 €	297 121.08 €
<b>Section d'investissement</b>	425 422.21 €	425 422.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** la proposition de budget annexe lotissement du Mechenec 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

### 2023-04-08 VOTE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 23 février et 23 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 9 mars 2023.

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,  
**VU** l'avis de la commission des finances,  
**VU** le projet de budget primitif 2023,

#### BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	76 866.20 €	76 866.20 €
Section d'investissement	69 666.20 €	69 666.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** la proposition de budget annexe Photovoltaïque 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

### 2023-04-09 VOTE BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS ST NICOLAS DES EAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 23 février et 23 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 9 mars 2023.

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,  
**VU** l'avis de la commission des finances,  
**VU** le projet de budget primitif 2023,

#### BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS RESTAURANT SAINT NICOLAS DES EAUX

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 470.00 €	10 470.00 €
Section d'investissement	62 843.70 €	62 843.70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** la proposition de budget annexe Atelier relais St Nicolas des Eaux 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

## 2023-04-10 VOTE BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Finances s'est réunie les 23 février et 23 mars pour étudier les propositions de budgets. Le débat d'orientation budgétaire avait eu lieu le 9 mars 2023.

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 9 mars 2023,  
**VU** l'avis de la commission des finances,  
**VU** le projet de budget primitif 2023,

### BUDGET ANNEXE PÔLE MEDICAL

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	10 553.61 €	10 553.61 €
Section d'investissement	376 469.73 €	376 469.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** la proposition de budget annexe Pôle médical 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

## 2023-04-11 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.95%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.89 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %

Le budget primitif 2023 prend en compte une évolution des bases fiscales décidée par l'Etat de 7% portant le produit fiscal attendu à 1 587 231 €.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes est effective depuis 2020 pour environ 80% de la population. Concernant les 20% restants, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois années jusqu'en 2023. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la taxe d'habitation a été définitivement supprimée.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, conformément à l'avis de la Commission des Finances en date du 23 février et du 23 mars, de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 (TFB, TFNB, THRS).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
**VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,  
**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 09 mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,  
**VU** l'avis de la commission des Finances en date du 23 mars 2023,  
**VU** la délibération préalable portant adoption du budget principal 2023,  
**CONSIDERANT** le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** les taux d'imposition 2023 de la commune de Pluméliau-Bieuzy comme suit :

<b>TAXES DIRECTES LOCALES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.89%	34.89%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.00%	48.00%
Taxe d'habitations sur les résidences secondaires	13.95%	13.95%

**FIXE** le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 34.89 %

**FIXE** le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 48.00 %

**FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2023 à 13.95 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

#### **2023-04-12 CONTRAT ASSOCIATION DE L'ECOLE PRIVEE**

Une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application.

Le code de l'Éducation, dans ses articles L 442-5 et suivant, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence) et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

La liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale est annexée à la circulaire.



Le Conseil municipal, par délibération en date du 7 mars 2019, a décidé la conclusion d'un contrat d'association en faveur de l'école privée pour les élèves maternelle et primaire et a fixé le mode de calcul de la subvention.

La commune de Pluméliau-Bieuzy se propose de financer les maternelles et les élémentaires sur la base du coût moyen d'un élève de l'école publique sur les 4 dernières années pour les maternelles, et du coût d'un élève de l'année N-1 pour les élémentaires. Soit pour le contrat de l'année 2023 :

- Maternelles - Moyenne du coût d'un élève sur les 4 dernières années : 1 394.50 €
- Élémentaires - Moyenne du coût d'un élève sur l'année passée : 341.43 €

Pour l'année 2023, le montant de la subvention à verser sera de :

- Maternelles : 82 276 €
- Élémentaires : 40 972 €

**Soit un total de 123 247 €**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
**VU** la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009,  
**VU** le décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010,  
**VU** l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation,  
**VU** la délibération en date du 7 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1. (28 pour)  
1 abstention(s) : Christian CLEUYOU**

**APPROUVE** le versement de la subvention d'un montant de 123 247€ à L'OGEC Saint-Mélieu.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

***Monsieur Christian CLEUYOU** s'interroge sur l'augmentation du coût par élève. **Monsieur Claude ANNIC** répond qu'effectivement dans le coût de l'élève, s'ajoute l'inflation en plus des coûts fixes qui s'additionnent indépendamment du nombre d'élèves. Il suffit que l'effectif baisse pour que le coût par élève augmente.*

***Monsieur le Maire** confirme, que mécaniquement, moins il y a d'élèves, plus le coût par élève augmente.*

***Madame Soazig MERAND** demande si dans la prise en compte du coût par élève, les enfants extérieurs à la commune sont comptabilisés. **Monsieur Le Maire**, précise qu'il s'agit bien, uniquement d'enfants de la commune.*

### **2023-04-13 SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2023**

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Pluméliau-Bieuzy s'engage à lui apporter, certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise.

À cet effet, pour permettre au C.C.A.S. d'assurer ses missions et d'optimiser sa gestion et son fonctionnement, la commune met à disposition ses services supports.

À des fins de bonne gestion, la commune a entériné le principe de la mutualisation des directions supports susmentionnées en définissant les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son C.C.A.S., tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

Malgré cela, le budget du C.C.A.S. reste déficitaire et nécessite l'attribution d'une subvention communale pour mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de verser au CCAS la somme 351 000 € répartie comme suit :

- 93 000 € Subvention des de l'aide sociale pour les repas des familles
- 23 000 € Subvention au titre de l'aide sociale aux administrés
- 35 000 € Subvention de résorption du déficit
- 200 000 € Subvention exceptionnelle de résorption de déficit

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,  
**CONSIDERANT** les missions du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 351 000 € au C.C.A.S de Pluméliau-Bieuzy.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

*Monsieur Christian CLEUYOU demande si les membres du CCAS présent en Conseil municipal vont voter à cette délibération. Monsieur Claude ANNIC confirme que les membres du CCAS peuvent faire part au vote.*

#### **2023-04-14 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ADHESIONS**

La commune apporte chaque année aux associations une aide sous forme de subvention en espèces dont la liste a été jointe au budget primitif présenté au Conseil municipal.

Toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Le même article précise dans son alinéa 2 que tous groupements, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention :

- ☑ une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé,
- ☑ ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

De même, le Code des juridictions financières dispose en son article L 211-4 que la chambre régionale des comptes peut assurer la vérification des comptes des établissements, sociétés, groupements et organismes, quel que soit leur statut juridique auxquelles les collectivités territoriales apportent notamment, un concours financier supérieur à 1 500 euros. L'ensemble de ces dispositions s'imposent aux collectivités attribuant une subvention à des associations.

À la vue de ces éléments, Monsieur le Maire, après avis de la Commission Jeunesse Sports Loisirs et Vie Associative, de la Commission Affaires sociales et de la Commission Finances, propose d'attribuer individuellement les subventions suivantes :

**Associations sportives et culturelles :**

Associations sportives et culturelles	Contrôle effectifs	Licenciés/a dhérents	Jeunes 18ans	Adultes	Compét.	Pluméliau-Bieuzy	%	inter Commun.	Autres communes	2023	Minimum subvention	Montant retenu 2023
Coefficient multiplicateur			13	3	13	0			0		100	
acs bieuzy	-	41	1	40	35	41	100%			588.00		588
Amzer'Zo Darts club Pluméliau	-	20	3	17	20	12	60%	1	7	350.00		350
Canoë-kayak de Pluméliau	-	58	21	37	39	43	74%	7	8	891.00		891
Cercle sportif Plumélois	-	170	90	80	170	137	81%	11	22	3 620.00		3620
Karaté Défense Shoto Contact	-	76	53	21	54	52	68%	17	9	1 454.00		1454
Team Morbihan	-	17	10	5	15	3	18%	-	16	340.00		340
Pluméloisirs	-	90	-	90	-	80	89%	5	5	270.00		270
Société de chasse de Pluméliau	-	93	-	89	-	66	71%	-	31	267.00		267
acca de bieuzy chasse	-	37	-	37	-	22	59%	-	15	111.00		111
club des boulistes	-	50	-	50	-	35	70%	3	12	150.00		150
cyclo randonneurs	-	28	-	28	-	26	93%	2	-	84.00	100	100
Bretagne sud cyclisme formation	-	16	12	4	12	5	31%	2	9	324.00		324
gym pour tous Bieuzy	-	17	-	17	-	17	100%	-	-	51.00	100	100
mignoned ar bro	-	14	6	8	-	4	29%	8	2	102.00	100	102
les amis de la marche	-	44	-	44	-	21	48%	4	19	132.00		132
West orient raid	-	5	-	5	5	1	20%	-	4	80.00	100	100
<b>TOTAL</b>												<b>8899</b>

**Autres associations :**

Autres associations	2023
Amicale laïque de Pluméliau	300
Apel St Méliou	300
Comité animation de la Villeneuve	300
Comité jumelage	300
Fnaca	300
Comité des fêtes - St hilaire	300
Comité des fêtes - St Nicolas	300
L'outil en main	300
Les amis de Talvern	300
sos etang	300
habanera	300
club de l'amitie bieuzy	300
Comite du resto	300
ape bieuzy	300
club des retraités plumeliau	300
esp	300
les furieux	300
Les amis de la Ferrière	300
<b>TOTAL</b>	<b>5400</b>

**Associations extérieures :**

Asso extérieures Pluméliau /Bieuzy 10e/-18ans

à condition que l'activité ne soit pas proposée sur la commune

	Nbre	Montant U	Total
10 élèves basket vérifier -18ans	10	11	110
<b>Total associations hors commune</b>			<b>110</b>

**Pompiers :**

	Nbre	Montant U	Total
Pompier Plumeliau noel 21 enfants*20e	21	20	420
pompier bieuzy 12 enfants* 20e	12	20	240
<b>Total asso pompiers</b>			<b>660</b>

### Associations à caractère social :

Associations à caractère social ayant sollicitées des subventions au titre de 2021	Bénéficiaire 2023	Montant 2023
Jalmalv (accompagnement fin de vie)	x	140
Hemera (unité de soins palliatifs Noyal Pontivy)	x	200
EFAIT (asso toxicomanie)	x	100
Ligue contre le cancer - Pontivy	x	100
ATES Pontivy	x	100
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>640</b>

### Subventions exceptionnelles :

Subvention exceptionnelles	2023
congregation des filles de jesus	200
bal des enflammés	750
Les amis de Talvern	500
festival fury	750
sos etang	700
plumeloisirs	800
acca de bieuzy chasse	500
foot bieuzy vestiaire	750
west orient raid circuit decouverte commune	200
deplacements nationaux karate	400
deplacements nationaux canoé	400
Sanitaire canoé-kayak	350
<b>TOTAL</b>	<b>6300</b>

### Autres subventions :

Feux d'artifice : Prise en charge par la commune de 2 feux d'artifice (Saint Jean et 14 juillet) à hauteur de 1 950 € / feu

Subvention pour services rendus	Bénéficiaire 2023	Montant 2023
gratification du travail réalisé à la Cantine scolaire + médiathèque Résidence la Villeneuve	x	800

Amicale du personnel	Bénéficiaire 2023	Montant 2023
Subvention : base : 0.5% de la masse salariale (montant total indicatif)	sous condition	4500

(1) sous condition d'actions menées en 2023 et sur justificatif de l'usage des fonds 2022

### Subventions Ecoles :

- Transport des sorties scolaires : 5.90 € ➔ 6.25 € / élève
- Voyages scolaires : 6.95 € ➔ 7.35 € / nuitée / élève
- Voyages classe de neige : 9.25 € ➔ 9.80 € / nuitée / élève
- Fournitures scolaires : 50.75 € ➔ 53.80 € / élève
- Forfait livres scolaires : 3.20 € ➔ 3.40 € / élève
- Organismes de formation en alternance : 26.40 € ➔ 28.00 € / élève (\*)
- Ecoles bilingues
  - Coût de l'élève des écoles publiques de Pluméliau-Bieuzy limité au coût des écoles publiques de la commune d'accueil
- Meilleur Ouvrier de France : 53.80 € ➔ 57.00 € / apprenti primé (\*)

(\*) : sous condition que la famille est à jour du paiement des impôts et taxes et services dus à la commune

Organisme	Commentaire	Montant 2023
Solidarité Paysans Bretagne	Oui	
Radio Bro Gwened	Reconduit sous condition d'annonces gratuites	
SPREV	Reconduit pour 2 guides	

#### Subventions à caractère économique :

Dépollution sites agricoles : 3 sites / an \* 3000 € = 9 000 €

Le Bieuzate : Subvention location licence 4 : 140 € / mois = 1 680 €

#### Adhésions :

ADHESIONS	Commentaire
SPA 0,65 € par habitant (0,65 x 4539 hab)	Oui jusqu'au 31/12/2023
BRUDED 0,32 € par habitant * 4452 hab	Reconduit
CAUE 0,33 € par habitant	Reconduit
APEPHA	Compensation avec usage adresse postale de l'asso / 0 €
LPO	Reconduit si demande
Art dans les Chapelles	Reconduit
Bretagne 5/5	Non reconduit - Pose des panneaux acquis en 2022 à faire en 2023
Association des Maires du Morbihan 0,296 € par habitant	Reconduit
Villes et villages fleuris	Non reconduit dans l'attente restructuration du bourg
Fondation du patrimoine	Reconduit
ACBSAB (lutte frelons asiatiques)	Reconduit
Agriculteurs de Bretagne 0.10 € par habitant	Reconduit
Fédération des boutiques à l'essai	Reconduit

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU l'avis de la Commission Sports Loisirs et Vie Associative,  
VU l'avis de la Commission Affaires sociales et Santé,  
VU l'avis de la Commission Finances en date du 23 mars,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Motion adoptée par 19 voix Pour, et 9 personnes n'ayant pas pris part au vote (Nicolas JEGO, Jean-Luc EVEN, Philippe BOIVIN, Nicole MARTEIL, Camille VERHOYE, Anne DUCLOS, Fanny GUILLERMIC, Patrice HAYS, Joël NICOL) et 0 voix Contre, Abstention : 1. (19 pour)  
1 abstention(s) : Christian CLEUYOU**

**APPROUVE** le tableau des subventions 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Monsieur Christian CLEUYOU** s'interroge sur le montant de la subvention Gym pour tous. **Monsieur Nicolas JEGO** indique que sur l'attribution d'une subvention à une association, la municipalité n'a pas obligation à justifier le montant attribuée, c'est une loi. Pour rappel, les subventions sont calculées en fonction de critères transmis notamment par l'OMA. Il est vrai que pour cette association la règle ne s'applique pas, mais la municipalité a souhaité aider pour développer.


**Monsieur Christian CLEUYOU** demande pourquoi les montants des adhésions des différents organismes n'apparaissent pas dans le tableau. **Monsieur Claude ANNIC** explique que tous les appels de cotisations ne sont pas transmis ou reçus en Mairie.

**Monsieur Christian CLEUYOU** s'interroge sur l'attribution de la subvention pour la Congrégation des filles de Jésus. Il demande si la municipalité peut verser une subvention pour ce type d'événement. **Monsieur Nicolas JEGO** indique que c'est une Association de loi 1901 et que par conséquent la subvention peut être attribuée. **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'un spectacle qui est porté par une association connexe et non une association pour la congrégation. Cette congrégation a été active durant de nombreuses années sur plusieurs communes, c'est le cas de Pluméliau historique. L'association a eu une empreinte relativement forte à l'époque, sur l'éducation des jeunes filles et la santé. Cette association ne représente pas un caractère religieux au regard de ses statuts, la collectivité peut donc attribuer une subvention.


### 2023-04-15 TARIFS 2023

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs de la Commune pour l'année 2023.

VU l'avis de la Commission Finances commune en date du 23 mars 2023,  
**PROPOSE** les tarifs 2023 comme suit :

		TARIFS COMMUNAUX 2023		
		Professionnels hors commune		Professionnels de la commune
Type	Bourg Pluméliau	Bourg Bieuzy et quartiers		
Camions commerciaux	31.2 € la ½ journée	15.6 € la ½ journée	Gratuité	Limiter l'affichage aux espaces dédiés sinon facturation doublée
Food Truck	3.2 € la place jusque 5ML + 2.1 € au-delà	1.6 € la place jusque 5ML + 1.05 € au-delà	Gratuité	
Marchés	Gratuité	Gratuité	Gratuité	
Terrasses			Gratuité	
Cirques	Gratuité	Gratuité	Gratuité	

<b><u>TARIFS COMMUNAUX 2023</u></b>		
 Pluméliau-Bieuzy		<b>Tarifs 2023 arrondis</b>
<b>LOCATION DE LA SALLE OMNISPORTS PLUMELIAU (associations extérieures)</b>		12.70 €
<b>LOCATION DES SALLES POUR DES ACTIVITES ENCADREES PAR DES PROFESSIONNELS</b>		
Espace Droséra (par Heure)		7.15 €
Salle restaurant scolaire Pluméliau		2.45 €
<b>Location pour réunions de famille après obsèques</b>		
Salle		73.50 €
Location vaisselle		33.20 €
Caution ménage		107.00 €
Caution salle et mobilier		213.00 €
Facture tri sélectif		57.00 €
<b>Location de la salle DROSERA - Tarifs 2023</b>		
<b>Location de la salle DROSERA - Tarifs 2024</b>		
<b>Location de la salle du conseil - Mairie</b>		
<b>Location Auditorium</b>		
<b>LOCATION DE MATERIEL / JOURNEE</b>		
1 table et 2 bancs		8.40 €
1 barrière		2.45 €
1 table		6.00 €
2 bancs		2.40 €
<b>Location wc transportables</b>		
- Associations de la commune : tarif / jour		83.50 €
- Autres locations : tarif / jour		166.50 €
<b>Chapiteau</b>		
- Associations de la commune : tarif / jour		Gratuit
- Autres locations : tarif / jour		75.00 €
<b>CANTINE</b>		
Le repas		3.55 €
Repas occasionnel		4.91 €
Repas familles de 3 enfants et + (à la cantine municipale)		3.39 €
Pique-nique (repas non fourni)		1.08 €
Tarif majoré (absence ou inscription hors délais de prévenance)		7.11 €

<b>TARIFS COMMUNAUX 2023</b>			
			<b>Tarifs 2023 arrondis</b>
<b>BIBLIOTHEQUE</b>			
Abonnement annuel			Gratuité réseau Médi@ne
Cours informatique			17.10 €
<b>CIMETIERE</b>			
Occupation d'un caveau communal		Jusqu'à 30 jours – Forfait	24.00 €
		Par jour supplémentaire	1.04 €
Concession de terrain tarif <b>au m<sup>2</sup></b>		15 ans	77.00 €
		30 ans	260.00 €
<b>COLUMBARIUM</b>			
Concession de 15 ans - Module grandes cases 4 urnes			547.00 €
Concession de 15 ans - Module petites cases 2 urnes			468.00 €
<b>Caveau d'occasion - vente en l'état</b>			
		6 places	1 248.00 €
		4 places	832.00 €
		3 places	624.00 €
		2 places	416.00 €
		1 place	208.00 €
<b>PONT BASCULE</b>			
Abonnement			44.20 €
Pesée abonnés			4.50 €
Pesée non abonnés			6.00 €
<b>Tarif horaire intervention des services techniques (cas de plaintes)</b>			
Avec petit matériel			110.00 €
Avec gros matériel			165.00 €
Pose de buse 6M			331.00 €
<b>Travaux élagage</b>			
Tracteur élagueuse et télescopique			165.00 €



### TARIFS COMMUNAUX 2023

Evolution tarif (tendance)

5%

Auditorium		Associations commune en semaine	Associations commune week-end	Commune (particuliers et entreprises)	Extérieur (particuliers et entreprises)	Scolaires (commune et hors commune)	Complément / jour complémentaire consécutif	
							Commune (particuliers et entreprises)	Extérieur (particuliers et entreprises)
	Demi journée	gratuit	29.00 €	130.00 €	156.00 €			
Plateau complet (plateau accueil + auditorium)	Journée	gratuit	58.00 €	162.50 €	215.00 €		32.50 €	43.00 €
	Soirée	gratuit	58.00 €	162.50 €	215.00 €	Gratuité dans le cadre micro folie		
	Journée + Soirée	gratuit	86.50 €	293.00 €	371.00 €		58.00 €	74.50 €
Accès jardin			compris	compris	compris			
Accès terrasse			compris	compris	compris			
Vidéoprojecteur + sono		23.50 €	23.50 €	23.50 €	23.50 €			
Micros HF (unitaire)	Possible 2 micros (tarif *2)	23.50 €	23.50 €	23.50 €	23.50 €			
Caution ménage		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €			
Caution salle et mobilier		210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €			
Facture tri sélectif		57.00 €	57.00 €	57.00 €	57.00 €			

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou auditorium) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

### TARIFS COMMUNAUX 2023

Evolution tarif (tendance)

5%

#### **MAIRIE (réunions exclusivement - sur horaires d'ouverture de la mairie)**

Salle du conseil		Associations commune en semaine	Associations commune week-end	Commune (particuliers et entreprises)	Extérieur (particuliers et entreprises)
	demi journée	gratuit	29	130	156
	journée	gratuit	58	163	215
Vidéo mobile		23.5	23.5	23.5	23.5
Caution ménage		105	105	105	105
Caution salle et mobilier		210	210	210	210
Facture tri sélectif		57	57	57	57

-une gratuité d'un jour en week-end à Drosera (ou salle du conseil de la mairie ou auditorium) par association de la commune nouvelle

-deux gratuités d'un jour en week-end à la salle polyvalente de Bieuzy par association de la commune nouvelle

Projection avec base de 5.00%



2024

### TARIFS DE LOCATION DE BIEUZY

Les tarifs sont modulables chaque année par le Conseil Municipal.  
Ce sont les tarifs en vigueur au moment de la location qui seront appliqués

	associations de la commune	entreprises et particuliers de la commune					associations, entreprises et particuliers extérieurs				
		1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif
			1 repas	2 repas				1repas	2 repas		
Salle 1	52.00 €	197.00 €	248.00 €	248.00 €	294.00 €	46.00 €	239.00 €	319.00 €	319.00 €	381.00 €	62.50 €
Salle 2	30.00 €	132.50 €	165.00 €	165.00 €	197.50 €	32.50 €	159.00 €	218.50 €	218.50 €	251.00 €	32.50 €
Salles 1 et 2	67.00 €	248.00 €	309.00 €	309.00 €	353.00 €	44.00 €	299.50 €	381.00 €	381.00 €	472.50 €	91.50 €
Cuisine + local plonge	31.50 €	114.00 €	114.00 €	114.00 €	172.00 €	58.00 €	134.50 €	134.50 €	134.50 €	199.50 €	64.50 €
Local plonge	12.50 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €	59.00 €	22.50 €	48.50 €	48.50 €	48.50 €	66.50 €	18.50 €
1/2Journée préparation	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €		75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	
Sonorisation	27.50 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €		54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	
Vidéoprojecteur mobile	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €		24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	
Vaisselle par 100 couverts	11.70 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €		43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	
Vaisselle par 200 couverts (X 2)	23.40 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €		87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	
Vaisselle par 300 couverts (X 3)	35.10 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €		131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	
Caution salle cuisine mobilier	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €		210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	
Caution matériel vidéo hifi	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	
Caution ménage	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	
Facture TRI SELECTIF	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €		59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques	85.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €		98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	

Projection avec base de 5.00%



2024

### TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE DROSERA

Les tarifs sont modulables chaque année par le Conseil Municipal.  
Ce sont les tarifs en vigueur au moment de la location qui seront appliqués

	associations de la commune	entreprises et particuliers de la commune					associations, entreprises et particuliers extérieurs					
		1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	1/2 journée	1 jour		2 jours	complément / jour complémentaire consécutif	
			1 repas	2 repas				1repas	2 repas			
Salle 1 ( 261.28 m² )	246 places assises 492 places debouts	52.00 €	197.00 €	248.00 €	248.00 €	294.00 €	46.00 €	239.00 €	319.00 €	319.00 €	381.00 €	62.50 €
Salles 2 et 3 ( 163.79 m² )	154 places assises 308 places debouts	30.00 €	132.50 €	165.00 €	165.00 €	197.50 €	32.50 €	159.00 €	218.50 €	218.50 €	251.00 €	32.50 €
Salles 1,2 et 3 ( 425.07 m² )	400 places assises 800 places debouts	67.00 €	248.00 €	309.00 €	309.00 €	353.00 €	44.00 €	299.50 €	381.00 €	381.00 €	472.50 €	91.50 €
1/2 Journée Obsèque			74.00 €					74.00 €				
Cuisine + local plonge		31.50 €	114.00 €	114.00 €	114.00 €	172.00 €	58.00 €	134.50 €	134.50 €	199.50 €	64.50 €	
Local plonge		12.50 €	37.00 €	37.00 €	37.00 €	59.00 €	22.50 €	48.50 €	48.50 €	66.50 €	18.50 €	
1/2Journée préparation		75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €	75.00 €		75.00 €	75.00 €	75.00 €		
Sonorisation		27.50 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €	54.00 €		54.00 €	54.00 €	54.00 €		
Micros HF (unitaire)	Possible 2 micros (tarif *2)	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €		24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	
Vidéoprojecteur mobile		24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €		24.00 €	24.00 €	24.00 €	24.00 €	
Vaisselle par 100 couverts		11.70 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €		43.90 €	43.90 €	43.90 €	43.90 €	
Vaisselle par 200 couverts (X 2)		23.40 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €		87.80 €	87.80 €	87.80 €	87.80 €	
Vaisselle par 300 couverts (X 3)		35.10 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €		131.70 €	131.70 €	131.70 €	131.70 €	
Caution salle cuisine mobilier		210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €		210.00 €	210.00 €	210.00 €	210.00 €	
Caution matériel vidéo hifi		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	
Caution ménage		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €		105.00 €	105.00 €	105.00 €	105.00 €	
Facture TRI SELECTIF		59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €		59.00 €	59.00 €	59.00 €	59.00 €	
Mise en place de tables et chaises pour 100 pers par les Services Techniques		85.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €		98.00 €	98.00 €	98.00 €	98.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** les tarifs 2023 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

**Madame Soazig MERAND** s'interroge sur le tarif majoré de 7,11 €. **Claude ANNIC** explique qu'il s'agit d'un tarif appliqué pour le restaurant scolaire. Si un enfant est inscrit et qu'il ne vient pas ou s'il l'inscription est hors délai de prévenance, ce montant est appliqué aux familles. **Monsieur Le Maire** indique qu'il s'agit d'un levier pour notre administration car dissuasif pour les familles.

*Monsieur le Maire fait remarquer que malgré le contexte actuel où l'on observe une certaine forme de morosité et de retenue, un budget qui se veut sérieux et ambitieux en étant conscient des contraintes qui pèsent sur chacun et chacune d'entre nous. Il ajoute la volonté de ne pas toucher aux taux d'imposition.*

### 2023-04-16 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

#### **Pôle Culturel :**

L'objectif de 2020 au moment de la livraison du Pôle culturel est rappelé : professionnaliser un service culturel dans la commune. Cet objectif est aujourd'hui atteint, nous recevons très régulièrement des commentaires élogieux à propos de l'équipe et des propositions faites par la structure. Des ajustements sont encore nécessaires et la phase d'expérimentation n'est pas terminée mais de grands progrès ont été faits.

Le fonctionnement actuel du Pôle culturel nécessite la présence des trois personnes qui le composent actuellement : Axelle, Quentin et Maëlenne bénévole depuis plus d'un an, en formation à l'ABF avec pour objectif de devenir médiathécaire.

Un élargissement des horaires de la structure avec maintien de l'ensemble des propositions (grand public, classes des écoles, Micro-Folie, réalité virtuelle...) et ajout d'une nouvelle offre d'éveil musical à la rentrée n'est possible que si Maëlenne reste dans la structure.

Nous sommes en mesure de lui proposer un contrat de 25 heures par semaines.

Un élargissement des horaires d'ouverture de 11 heures supplémentaires par semaine devient possible avec l'organisation suivante :

Lundi : fermé

Mardi : 16 heures 19 heures 30

Mercredi : 9 heures 18 heures

Jeudi : fermeture au public, travaux internes et accueils de classes

Vendredi : 9 heures 18 heures

Samedi : 9 heures 30 12 heures 30 / 13 heures 30 17 heures

Ces horaires sont éventuellement amenés à être aménagés à nouveau avant leur mise en place définitive.

Cet élargissement des horaires nous ouvre la possibilité d'obtenir de la Drac, pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans, un financement à hauteur de 60 % pour ces 11 heures d'ouverture supplémentaires.

**Pôle Affaires générales :**

La commune a été désignée pour la mise en œuvre d'un service pour la délivrance des titres sécurisés. Pour ce faire, il convient de créer un emploi d'agent d'accueil pour le service Affaires générales à temps complet. Monsieur le Maire précise que l'Etat subventionne jusqu'à hauteur de 22 000 € ce poste.

**Pôle Affaires juridique et communication et Pôle Finances-RH :**

Enfin, deux agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que l'avancement de grade est une nomination au choix, ce qui par conséquent ne constitue pas un droit pour l'agent. (C.A.A de Lyon n° 02LY00474 du 12 décembre 2006).

Il doit se traduire par un emploi hiérarchiquement supérieur sous peine de nullité de la nomination. (Art. 12 de la loi n° 83-634 modifiée).

Par ailleurs, une précision a été apportée par le Conseil d'État n° 143265 et n° 143267 du 10 juillet 1996 : la création d'un emploi par une collectivité territoriale dans le seul but d'assurer l'avancement d'un fonctionnaire est illégale. Par cette décision, le Conseil d'État réaffirme le principe selon lequel les emplois doivent être créés pour les besoins du service et non pour la convenance de ceux qui les occupent.

Il en résulte que l'avancement de grade n'est possible uniquement qu'en cas de poste vacant, ou en cas de création de grade pour le seul motif de l'intérêt général.

Pour permettre la réalisation des besoins d'intérêt général, non satisfaits par l'organisation actuelle, la collectivité a souhaité modifier deux postes :

- le poste de Responsable des Ressources Humaines de la commune qui devient un poste de responsable des Ressources Humaines mutualisé sur l'ensemble des établissements de la collectivité (Commune, EHPAD, CCAS, Foyer de Vie).
- le poste d'agent du service juridique et communication qui sera à partir de 2023, chargé de la réalisation d'un rapport d'activité annuel de la collectivité, non satisfait antérieurement.

Ces changements de poste et de responsabilités ont été acceptés par les agents. Les conditions d'avancements de grade sont donc respectées.

De ce fait, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**VU** l'avis favorable de la Commission Culture du 23/03/2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 23/03/2023,

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Étiquettes de lignes	Somme de TC	Somme de TNC	Somme de Pourvu	Somme de Vacants	Somme de Temps de travail
<b>Finances-RH</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>70.00</b>
<b>Assistante comptable</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
<b>Responsable Finances-RH</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0	35.00
<b>Affaires générales</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>105.00</b>
<b>Agent Agence postale communale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
<b>Responsable Pole Affaires générales</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	0	35.00
<b>Agent Titres sécurisés</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
<b>Etat-civil</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>70.00</b>
<b>Agent Vie associative/Manifestation</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
<b>Responsable pôle cimetière/mairie annexe</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
<b>Affaires juridiques et communication</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>70.00</b>
<b>Agent Communication/Informatique</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint technique principal 2è classe	1	0	1	0	35.00
<b>Responsable Secrétariat général</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint administratif	1	0	1	0	35.00
<b>Jeunesse</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>70.00</b>
<b>Agent ALSH</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint d'animation	1	0	1	0	35.00
<b>Chef d'équipe service jeunesse</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint d'animation	1	0	1	0	35.00
<b>Enfance</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>105.00</b>
<b>Agent ALSH</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>70.00</b>
Adjoint d'animation	2	0	2	0	70.00
<b>Chef d'équipe service enfance</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint d'animation	1	0	1	0	35.00
<b>Médiathèque</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>100.00</b>
<b>Agent médiathèque</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>65.00</b>
Adjoint d'animation	0	3	3	0	65.00
<b>Responsable pôle culturel</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint du patrimoine	1	0	1	0	35.00
<b>Périscolaire</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>272.33</b>
<b>Agent ATSEM</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>157.53</b>
Adjoint technique	0	1	1	0	28.80
Adjoint technique principal 2è classe	0	2	2	0	64.63
ATSEM Pal 2è classe	0	2	2	0	64.10
<b>Agent cantine et périscolaire</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>58.80</b>
Adjoint d'animation	0	1	1	0	28.80
Adjoint technique	0	1	1	0	30.00
<b>Agent de service cantine</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>21.00</b>
Adjoint technique	0	1	1	0	21.00
<b>Chef d'équipe services périscolaire/scolaire/entretien</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	0	35.00
<b>Entretien des bâtiments</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>105.00</b>
<b>Agent Entretien des bâtiments</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>105.00</b>
Adjoint technique	2	0	1	1	70.00
Adjoint technique principal 2è classe	1	0	1	0	35.00
<b>Espaces verts</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>207.00</b>
<b>Agent Espaces verts</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>172.00</b>
Adjoint technique	3	1	4	0	137.00
Adjoint technique principal 1è classe	1	0	1	0	35.00
<b>Chef d'équipe Espaces verts</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	35.00
<b>Voiries et réseaux</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>70.00</b>
<b>Agent Voirie</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Adjoint technique	1	0	1	0	35.00
<b>Chef d'équipe Voiries-réseaux / Assainissement</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	35.00
<b>Bâtiments</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>105.00</b>
<b>Agent service Bâtiment</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>105.00</b>
Adjoint technique	1	0	1	0	35.00
Adjoint technique principal 1è classe	1	0	1	0	35.00
Agent de maîtrise principal	1	0	1	0	35.00
<b>Direction générale</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
<b>Directeur général des services</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>35.00</b>
Attaché	1	0	1	0	35.00
<b>Total général</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>41</b>	<b>1</b>	<b>1 384.33</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** la création du grade d'adjoint d'animation à temps non complet (25/35h) pour le pôle culturel, d'adjoint administratif à temps complet (35/35h) pour le pôle affaires générales, du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le pôle affaires juridiques et communication, du grade d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe pour le pôle Finances-RH.

**APPROUVE** la suppression des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial laissés vacants.

**APPROUVE** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1/4/2023.

**2023-04-17 CESSION DE CHEMINS RURAUX – ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par plusieurs riverains pour la cession de chemins ruraux. Il précise que les chemins en question sont entretenus par la commune alors qu'ils ne desservent qu'une seule habitation et ne sont pour certains plus affectés à l'usage du public.

**VU** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**VU** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**VU** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**VU** les délibérations en date du 29/06/2021, 29/06/2022 et 06/10/2022, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 03/01/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/02/2023 au 20/02/2023 ;

**VU** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT**, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux ont cessé d'être affecté à l'usage du public (compléter en motivant par des éléments de fait concrets : dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ou de randonnées, qu'ils sont en mauvais état, qu'ils sont devenus impraticables...);

**CONSIDERANT** que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (28 pour) et 1 personne n'ayant pas pris part au vote (Alan LE GOURRIEREC)**

**CONSTATE** la désaffectation des chemins ruraux sis à Pen Prat, Le Corronc, Kergoual, Kergoet, Kerguh et Rue Jacques Brel ;

**APPROUVE** l'aliénation des chemins ruraux cités ci-dessus prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** la création d'une servitude de passage pour les randonneurs et les VTT sur le chemin sis à Kerguh.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins susvisés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

*Madame Laurette CLEQUIN* précise que l'avis du commissaire enquêteur ainsi que celui d'un propriétaire n'a pas été pris en compte. Elle annonce qu'il serait judicieux de préciser l'ajout d'une création d'une servitude de passage au niveau de Kerguh. **Monsieur Le Maire** confirme l'ajout de cette mention dans la délibération.

#### 2023-04-18 ACQUISITION PARCELLES ZO 76 ET 77

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune est sollicitée pour l'acquisition des parcelles ZO 76 et 77, sises Route de saint Nicolas des Eaux à Pluméliau-Bieuzy. Un accord est intervenu pour une acquisition à 1 € symbolique, frais d'acte à la charge de la des vendeurs. L'objectif étant de classer en domaine public et d'assurer la gestion de ces parcelles boisés ou se trouve un chemin de randonnée.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
**CONSIDÉRANT** que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles ZO 76 ET 77, pour l'euro symbolique.

**DIT** que les frais seront à la charge des vendeurs.

**DESIGNE** Maître BORDRON, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, comme rédacteur de l'acte.

#### 2023-04-19 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT D'ENEDIS

Enedis sollicite la régularisation par acte authentique de la convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant la parcelle 16 Section ZD numéros 197 et 198 sise à LE GATEAU appartenant à la commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les plans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser par acte authentique la convention de servitude de passage,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. (29 pour)**

**APPROUVE** cette délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette affaire.



## INFORMATIONS DIVERSES

### Laurette CLEQUIN, conseillère déléguée Chemins de randonnées :

Laurette CLEQUIN informe que des plantations ont été faites au niveau du jardin de curé du Pôle culturel « Les Imaginaires » et que tout suit son cours.

### Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE annonce la chasse aux œufs qui se déroulera sur 3 semaines cette année. 6 œufs sont cachés sur toute la commune, l'objectif est de les retrouver à travers des indices dévoilés en début de chaque semaine. Le samedi 29 avril 2023 dans le jardin du Pôle culturel, la traditionnelle chasse aux œufs. Une réunion a eu lieu avec le CMJ en début de semaine pour mettre en place différents projets.

### Commission Culture, communication, tourisme

Gwenael GOSSELIN informe que la médiathèque de la mairie annexe a déménagé dans son local définitif, la semaine dernière. Marie a terminé l'agencement des ouvrages. En revanche la médiathèque ne sera pas accessible de suite du fait du sol qui n'est pas totalement terminé. Une réouverture vers le 17 avril. Une commission aura lieu en juin. Au niveau du Pôle culturel, présentation de l'éveil musical par Quentin.

### Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD informe de l'avancée du lotissement des iris, déjà des lots de réservées. Un rappel sur la Loi climat et résilience, beaucoup de personnes vont être impacté. Il invite à solliciter toutes les personnes qui souhaitent vendre leur parcelle à le faire dès maintenant avant la mise en place du PLUi.

### Commission Développement économique et système d'information

Claude ANNIC informe que la prochaine commission sur le développement économique aura lieu le 18 avril avec la poursuite des visites d'entreprises. Il évoque que lors du prochain Conseil municipal, un nom pour le bâtiment anciennement Triskalia devra être choisi. Il propose une réunion à destination des entreprises sur le thème de la facturation électronique.

### Commission développement durable et cadre de vie

Carine PESSIOT indique que la prochaine commission aura lieu le 13 avril pour valider la demande de subvention pour la piste cyclable. Un choix sur les prochaines illuminations de Noël va être fait en commission car le contrat prend fin prochainement. Puis, d'autres points seront également abordés lors de cette commission notamment les déchets ainsi que la partie assainissement transférée à Baud communauté.

### Commission Voiries, réseaux divers et sécurité

Jean-Luc EVEN annonce la fin des travaux de numérotation rues et lieux dits sur l'ensemble de la commune. Il informe que deux publiques vont avoir lieu, le 02 juin à 18h30 à l'Espace Drosera et le 10 juin à 9h à la Salle Polyvalente de Bieuzy. Ces réunions seront dédiées à la remise de plaque de numéro pour chaque propriétaire concerné. Si les personnes ne peuvent pas venir à ces réunions, les plaques seront disponibles en Mairie. Pour ce long travail, il souhaite remercier les deux agents communaux, Mme LE PABIC et M. GUILLOUZO et la commission voirie. Une participation citoyenne sur la voirie aura lieu le 12 avril à 19h00, Salle du Conseil municipal à Pluméliau.

Il précise pour information, que 41 tonnes d'enrobés ont été étalés par les agents de la voirie contre 14 tonnes l'an passé.

Monsieur Le Maire tient à remercier les agents de la voirie pour ce travail.

### Commission Sports, loisirs et animations

Nicolas JEGO informe la reprise des travaux de la salle des sports, une livraison pour septembre est prévue. Le Pôle associatif observe une belle avancée également, les menuiseries sont posées sur une partie du bâtiment. Intervention de l'électricien et du plaquiste dans la semaine. Il indique que le planning est respecté. Probablement une livraison pour mi-septembre.



**Commission Affaires sociales et santé**

**Maryse GARENEAUX** informe que l'opération Mars Bleu a eu lieu avec la participation de la ligue contre le cancer. Une autre opération pour octobre rose aura lieu. Le CCAS va renvoyer un courrier à destination de toutes les personnes âgées pour le transport solidaire afin de mettre en place un calendrier de passage pour plus de clarté. Dans ce courrier, présentation du service la petite épicerie ambulante.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

En mairie, le 13/04/2023

**Le Maire,**  
**Benoit QUERO.**